

Délibération n°D20230002

Rapporteur : Christian BORDENAVE

Service : Direction Générale

Secrétaire de séance : Farida MOUHOUBI

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le DEUX FÉVRIER, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 20, 21, 22, à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 27/01/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Josie BAYLE, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (1), Fatiha BANCAL, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Christine FRANCOIS.

ABSENTS EXCUSES :

Laurence ROUAN	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
Charles MARBOT	a donné délégation à	Joël KERDRAON
Alain BANQUET	a donné délégation à	Josie BAYLE
Eric PROLA	a donné délégation à	Florence MALGAT
Marc LETURGIE	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER
Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Christine FRANCOIS

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Arrivé au dossier n°1 « Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) – Modifications des statuts - Maison de Santé »

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (SDE 24) - MODIFICATION DES STATUTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-20 qui dispose le Conseil Municipal de chaque commune membre d'un l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaires envisagée par ce dernier ;

VU la délibération 2022-06-073 du 01/06/2022 du Syndicat Départemental d'Énergie 24 (SDE 24) portant sur la modification de ses statuts ;

VU la lettre d'observations du contrôle de légalité de la Préfecture du 12/07/22 adressé au SDE 24 ;

VU l'arrêté du Préfet de la Gironde 24-2022-10-20-00004 en date du 20/10/22 ;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 01/06/2022, le comité syndical du SDE 24 a adopté une délibération révisant plusieurs articles de ses statuts ;

CONSIDÉRANT que à la suite de la transmission au contrôle de la légalité de la délibération inhérente, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements réglementaires afin de préciser certains points, notamment ceux relatifs aux mesures transitoires concernant le collège des EPCI à fiscalité propre, dans l'objectif d'ouvrir la possibilité aux EPCI de devenir membres du SDE 24, afin de pouvoir bénéficier de compétences à la carte ;

CONSIDÉRANT le projet de statuts modificatifs annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ÉMETTRE un avis favorable à la proposition de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 24 (SDE 24) telle qu'annexée à la présente afin de clarifier notamment les points suivants :

- Ouverture de l'adhésion aux EPCI,
- Définition du collège des EPCI,
- Mesures transitoires (collège des EPCI),
- Suppression : Impossibilité de donner un pouvoir- Modalités de révision des statuts.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre cet avis auprès des services concernés.

Adopté par 29 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE, Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET (pouvoir), Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS).

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 02/02/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 FEV. 2023

et de l'affichage en date du - 7 FEV. 2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,

Farida MOUHOUBI



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD